

BUREAU

du lundi 22 mars 2021
(en visioconférence)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

Excusés : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GOBERT, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 15 mars 2021, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attribution des subventions de fonctionnement inférieures à 15 000 euros
- 2 - Convention constitutive de groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude
- 3 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 aux lots n° 2,3 et 4
- 4 - Restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - Attribution de marchés

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 5 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire
- 6 - Annulation partielle d'un titre de recettes sur l'exercice 2019 - Régie de recettes et d'avances de La Plaine Tonique
- 7 - Appel à projet économie sociale et solidaire - AGLCA
- 8 - Convention d'objectifs 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association RONALPIA - incubateur territorial

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

9 - Signature de la nouvelle convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'Organisme OCAD3E Coordonnateur Agrée de la filière

10 - Signature de la nouvelle convention relative aux lampes usagées avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

11 - Signature de la nouvelle convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

12 - Accueil des gens du voyage : approbation du règlement intérieur des aires d'accueil permanentes de gens du voyage

13 - Accueil des gens du voyage : approbation des règlements intérieurs des terrains de grands passages pour les gens du voyage

14 - Cession d'un foncier économique situé à Péronnas (01960) sur la ZA Les Bruyères à la société AIN'PRIM

15 - Cession d'un foncier économique situé à Polliat (01310) sur la ZA de Presle à la société DEGOTTEX INDUSTRIE

16 - Cession d'un foncier économique situé à Péronnas (01960) sur la ZA Les Bruyères à la société BIAJOUX ASSAINISSEMENT

17 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux : programmation 2020

18 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

19 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

20 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

21 - Règlement relatif à l'octroi des garanties d'emprunts pour les opérations de logements locatifs sociaux et en accession sociale par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Transports et Mobilités

22 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

23 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

24 - Demandes de subventions pour l'aménagement de la voie verte « La Traverse »

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2021-043 - Attribution des subventions de fonctionnement inférieures à 15 000 euros

Il est exposé à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'établir une liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales, en plus d'une liste de subventions dites de « politiques publiques » ;

CONSIDERANT que les subventions approuvées par le Bureau Communautaire le seront sous réserve du vote du Budget Primitif 2021 ;

VU l'avis des Conférences Territoriales ;

VU les tableaux récapitulatifs joints en annexe à la présente délibération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER, pour l'année 2021, aux organismes concernées, les subventions ou participations dont les montants sont indiqués dans les tableaux annexés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ATTRIBUE, pour l'année 2021, aux organismes concernées, les subventions ou participations dont les montants sont indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**SUBVENTIONS - 15 000€
CONFÉRENCES TERRITORIALES**

| Nom de l'association | Projet | Subvention 2020 | Subvention 2021 | Instruction |
|--|---|-----------------|---|--|
| FC BRESSANS | Subvention annuelle - Maintien du salarié en CDI | 2 000,00 € | 1 500,00 € | BOURG AGGLO |
| CTC BASKET ST REMY / PERONNAS / GS CARRIAT | Subvention annuelle | 1 500,00 € | 1 500,00 € | BOURG AGGLO |
| ST REMY SPORTS BASKET | Subvention projet triennuel | 1 500,00 € | 1 500,00 € | BOURG AGGLO |
| JUDO CLUB POLLJAT | Subvention equipement salle d'1 plancher amortissant | - € | 1 000,00 € | BOURG AGGLO |
| GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS BOURG REVERMONT | Subvention 1ère manche championnat de pêche à la mouche | - € | 500,00 € | BOURG AGGLO |
| | | | 6 000,00 € | Enveloppe conférence 7 350 € |
| | | | <i>transfert en "politiques publiques" de 5 000 € subventions sportives Bourg Agglo</i> | |
| YOGA MONTREVEL | Subvention annuelle | - € | 450,00 € | BRESSE |
| COLLEGE DE L'HUPPE | Subvention annuelle | 15 000,00 € | 12 000,00 € | BRESSE |
| ADMIR MONTREVEL EN BRESSE | Subvention annuelle | 10 000,00 € | 12 000,00 € | BRESSE |
| PATE A TRAC | Subvention annuelle | 6 000,00 € | 6 000,00 € | BRESSE |
| VILLAGES ATHLETIQUES BRESSANS | Subvention annuelle | 5 000,00 € | 5 000,00 € | BRESSE |
| ARTS MARTIAUX MONTREVEL | Subvention annuelle | 3 500,00 € | 2 600,00 € | BRESSE |
| BRESSE SELF DEFENSE | Subvention annuelle | - € | 450,00 € | BRESSE |
| ASSO BRESSANE CITOYENNE DE DEBATS ET ECHANGES | Subvention Organisation de conférences sur le pôle Bresse | 1 000,00 € | 1 000,00 € | BRESSE |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS PLAINE TONIQUE | Subvention annuelle | 3 000,00 € | 3 000,00 € | BRESSE |
| BRESSE TENNIS DE TABLE | Subvention annuelle | 2 000,00 € | 2 000,00 € | BRESSE |
| CAVALIER FOU BRESSAN | Subvention annuelle | 2 000,00 € | 2 000,00 € | BRESSE |
| GEM TENDRE LA MAIN | Subvention annuelle | 2 000,00 € | 2 000,00 € | BRESSE |
| BLEU MANDARINE | Subvention annuelle | 1 500,00 € | 1 500,00 € | BRESSE |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE L'HUPPE | Subvention annuelle | 1 000,00 € | 1 000,00 € | BRESSE |
| DDEN Montrevel en Bresse | Subvention annuelle | 80,00 € | 80,00 € | BRESSE |
| WAKE AND WIND ACADEMY | Subvention annuelle | 3 300,00 € | 3 300,00 € | BRESSE |
| BIBLIOTHÈQUE D'ATTIGNAT | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 5 993,25 € | 5 963,97 € | BRESSE |
| BIBLIOTHÈQUE DE BÉREZIAT | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 916,83 € | 916,83 € | BRESSE |
| ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE DE CONFRANÇON | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 2 497,95 € | 2 501,61 € | BRESSE |
| BIBLIOTHÈQUE DE CRAS SUR REYSSOUZE | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 2 712,06 € | 2 734,02 € | BRESSE |
| ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE D'ETREZ | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 1 546,35 € | 1 568,31 € | BRESSE |
| BIBLIOTHÈQUE DE CURTAFOND | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 1 443,87 € | 1 445,70 € | BRESSE |
| BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE FOISSIAT | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 3 886,92 € | 3 837,51 € | BRESSE |
| BIBLIOTHÈQUE DE JAYAT | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 2 185,02 € | 2 210,64 € | BRESSE |
| MALAFRETAZ LECTURE | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 2 269,20 € | 2 318,61 € | BRESSE |
| LES AMIS DU LIVRE À MARSONNAS | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 1 864,77 € | 1 884,90 € | BRESSE |
| PLAISIR DE LIRE - ST DIDIER ET ST SULPICE | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 2 095,35 € | 2 093,52 € | BRESSE |
| LES AMIS DU LIVRE À ST MARTIN LE CHÂTEL | Subvention annuelle (1,83€ par habitant) | 1 476,81 € | 1 473,15 € | BRESSE |
| | | | 83 328,77 € | Enveloppe conférence 91 580 € |
| COLLEGE DU GRAND CEDRE COLIGNY | Subvention activités pédagogiques | 1 200,00 € | 1 500,00 € | BRESSE REVERMONT |
| FOULEE COLIGNOISE | Subvention trail des Chamois | 1 000,00 € | 1 000,00 € | BRESSE REVERMONT |
| HANBALL CLUB REVERMONT | Subvention annuelle | - € | 1 000,00 € | BRESSE REVERMONT |
| COMITE DES FETES VAL REVERMONT | Subvention course "Caisses à savon" | - € | 1 000,00 € | BRESSE REVERMONT |
| ASESME (Sauvegarde Eglise de St Maurice d'Echazeaux) | Subvention "Celtic Fest'Ain" | - € | 1 500,00 € | BRESSE REVERMONT |
| L'ENVOLLEY 01 | Subvention "projet développement du nombre de licenciés" | - € | 1 000,00 € | BRESSE REVERMONT |
| COLLECTIF REVERMONT OBJECTIF PHOTO | Subvention "Rencontres photographiques" | - € | 1 200,00 € | BRESSE REVERMONT |
| FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE LUCIE AUBRAC - CEYZÉRIAT | Subvention annuelle (12€ par élève) | 1 380,00 € | 1 380,00 € | BRESSE REVERMONT |
| FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE CROIX BLANCHE VICTOIRE DAUBIÉ - BOURG EN BRESSE | Subvention annuelle (12€ par élève) | - € | - € | BRESSE REVERMONT |
| FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE DE BROU - BOURG EN BRESSE | Subvention annuelle (12€ par élève) | 72,00 € | 72,00 € | BRESSE REVERMONT |
| FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE ST ROCH THOMAS RIBOUD - BOURG EN BRESSE | Subvention annuelle (12€ par élève) | 96,00 € | 48,00 € | BRESSE REVERMONT |
| FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE LES CÔTES - PERONNAS | Subvention annuelle (12€ par élève) | 36,00 € | 60,00 € | BRESSE REVERMONT |
| FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE DU REVERMONT - BOURG EN BRESSE | Subvention annuelle (12€ par élève) | 924,00 € | 924,00 € | BRESSE REVERMONT |
| | | | 10 684,00 € | Enveloppe conférence 12 350 € |
| FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE CEYZERAT | Subvention annuelle | 8 000,00 € | 7 635,00 € | SUD REVERMONT |
| | | | 7 635,00 € | Enveloppe conférence 14 250 € |
| TOTAL TOUTES CONFÉRENCES | | | 107 647,77 € | 125 530 € |

**SUBVENTIONS - 15 000€
POLITIQUES PUBLIQUES**

| Nom de l'association | Projet fonctionnement - Budget Principal | Subvention 2020 | Subvention 2021 | Instruction |
|--|---|-----------------------|-----------------|---------------------|
| ROUTE FLEURIE DE LA HAUTE BRESSE | Subvention annuelle | 1 600,00 € | 1 600,00 € | TOUR |
| LES PATTES BLEUES | Subvention annuelle entretien signalétique randonnée | 500,00 € | 500,00 € | TOUR |
| PATOIS TRADITIONS ET METIERS D'AUTREFOIS | Subvention annuelle et entretien jardin Ferme de la Forêt | 4 000,00 € | 5 000,00 € | TOUR |
| ROUTE DE LA BRESSE | Subvention Rallye de la Bresse | 6 249,00 € | 6 249,00 € | TOUR |
| VTT BOURG REVERMONT | Subvention entretien balisage base VTT | 1 200,00 € | 1 200,00 € | TOUR |
| ALPARA | Subvention fouilles archéologiques mont chatel | 9 000,00 € | 9 000,00 € | TOUR |
| BLUE MONDAY | Festival Good Rockin' Tonight (taxe de séjour) | 10 000,00 € | 10 000,00 € | TOUR |
| AIN TOURISME | Subvention Vignobles et Découvertes du Bugey | 5 000,00 € | 5 000,00 € | TOUR |
| SEMELLES FUMANTES | Subvention annuelle | 1 600,00 € | 1 600,00 € | TOUR |
| AGEK | Subvention Assises nationales de l'environnement | 2 200,00 € | 2 200,00 € | TOUR |
| GYM'LOISIRS - SECTION LES POETES D'ETREZ | Subvention annuelle | - € | 1 000,00 € | TOUR |
| PATRIMOINE PAYS DE L AIN | Subvention "Inventaires des Poypes" | - € | 3 000,00 € | TOUR |
| LES AMIS DU CHEVAL DE MARBOZ | Subvention "Rassemblement équestre départemental" (taxe séjour) | - € | 500,00 € | TOUR |
| JL BOURG BASKET AMATEURS | Subvention Ain star game | 1 500,00 € | 1 500,00 € | SPORTS |
| SECTEUR BOULISTE BRESSAN | Subvention GP NATIONAL | 2 500,00 € | 4 000,00 € | SPORTS |
| AIN TEAM RUGBY SEVENS | Subvention tournoi Ainvictus 7's | 2 000,00 € | 2 000,00 € | SPORTS |
| POLE D EVALUATION PHYSIQUE ET SPORTIVE | Subvention annuelle | 2 000,00 € | 2 000,00 € | SPORTS |
| BOURG AIN CYCLISME ORGANISATION | Subvention Cyclo La Bisou | 2 000,00 € | 2 000,00 € | SPORTS |
| BOURG AIN CYCLISME ORGANISATION | Subvention Agglo Tour CA3B | 3 500,00 € | 3 500,00 € | SPORTS |
| COMITE HANDISPORT AIN - HANDISPORT 01 | Subvention Ain Handitour international | 2 500,00 € | 3 000,00 € | SPORTS |
| ST DENIS DOJO | Subvention Tournoi Open Bresse | 1 000,00 € | 1 000,00 € | SPORTS |
| SINGLETRACK EVENEMENTS | Subvention O'Xyrace (taxe de séjour) | 5 000,00 € | 5 000,00 € | SPORTS |
| ENTENTE ATHLETIQUE BRESSANE | Subvention "La Burgienne" Octobre rose | - € | 1 500,00 € | SPORTS |
| GROUPE SPORTIF CARRIAT 01 BASKET | Subvention Tournoi international féminin | 1 500 € (bourg agglo) | 2 000,00 € | SPORTS |
| SECTEUR BOULISTE BRESSAN | Subvention Etape Championnat bouliste féminin | 800 € (bourg agglo) | 800,00 € | SPORTS |
| GRAND FOND BRESSAN | Subvention l'Ain en courant | 1 000 € (bourg agglo) | 1 000,00 € | SPORTS |
| BOURG TENNIS PAYS DE L'AIN | Subvention "Grand prix de tennis" | - € | 2 500,00 € | SPORTS |
| LIONS CLUB | Subvention annuelle Rallye emploi | 2 400,00 € | 2 400,00 € | DSS |
| SOS FAMILLES EMMAUS | Subvention annuelle | 1 500,00 € | 1 500,00 € | DSS |
| CIDFF | Subvention annuelle permanence accès au droit | 3 000,00 € | 3 000,00 € | DSS |
| MJ PLaine DE L AIN | Subvention annuelle | 6 500,00 € | 6 500,00 € | DSS |
| BIBLIOTHEQUE SONORE DE BOURG EN BRESSE | Subvention annuelle - achat appareils d'écoute | 500,00 € | 600,00 € | DSS |
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | Subvention annuelle | - € | 4 200,00 € | DSS |
| AGLCA | Subvention annuelle | 12 500,00 € | 12 500,00 € | ECO |
| ADIE | Subvention annuelle | 10 000,00 € | 10 000,00 € | ECO |
| BR'AIN | Subvention projet ESS/PCAET | 5 000,00 € | 12 000,00 € | ECO |
| | | 7 000,00 € | | ATT |
| AGENCE AOC | Subvention Grand Marché des AOC | 5 000,00 € | 5 000,00 € | ECO PDT |
| COMITE DES FETES VILLE BOURG EN BRESSE | Subvention annuelle Glorieuses de Bresse | 1 000,00 € | 1 000,00 € | ECO PDT |
| BOURG NATURE ENVIRONNEMENT | Subvention annuelle | 1 000,00 € | 1 100,00 € | TRANSP |
| ADIL | Subvention annuelle | 13 000,00 € | 13 600,00 € | AMGT |
| POLE SUP 01 MAISON DES ETUDIANTS | Subvention annuelle | 10 000,00 € | 10 000,00 € | ATT |
| ALTEC | Subvention annuelle | 4 000,00 € | 4 000,00 € | ATT |
| RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE | Subvention annuelle | 3 000,00 € | 3 000,00 € | ATT |
| GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE DE L'AIN | Subvention lutte contre le frelon asiatique | 4 400,00 € | 1 000,00 € | ATT |
| MRJC DE L'AIN | Subvention annuelle (Multi-instructions) | - € | 14 000,00 € | ECO/ATT/PB/DSS/CULT |
| FENETRES SUR COUR | Subvention création "Promouvoir l'accueil des Tournages Cinéma" | 10 000,00 € | 5 000,00 € | CULTURE |
| ESTIVALES DE BROU | Subvention organisation 30 ^{ème} anniversaire de l'association | 2 000,00 € | 2 000,00 € | CULTURE |
| MUSICOLLINE | Subvention annuelle | - € | 3 000,00 € | CULTURE |
| ASSOCIATION CULTURELLE DE JOURNANS | Subvention Les Journandises (tous les 2 ans) | - € | 7 000,00 € | CULTURE |
| PHOTO CLUB SURANAIS | Subvention annuelle | - € | 500,00 € | CULTURE |
| L'ANORDINAIRE | Subvention " Exposition multi-sites" | - € | 2 500,00 € | CULTURE |
| ACCORDS MUSIQUE | Subvention annuelle | 4 000,00 € | 3 600,00 € | CULTURE |
| MUSISCOPE POLLIAT | Subvention annuelle | 3 600,00 € | 3 600,00 € | CULTURE |
| SOCIETE MUSICALE ESPERANCE DE VIRIAT | Subvention annuelle | 3 600,00 € | 3 600,00 € | CULTURE |
| MUSIKAR | Subvention annuelle - 1er versement | 10 100,00 € | 7 053,90 € | CULTURE |

une enveloppe pour verser les soldes de subventions aux écoles de musique est prévue au budget primitif

| Nom de l'association | Projet investissement - Budget Principal | Subvention 2021 | Instruction | |
|----------------------|--|-----------------|-------------|-----|
| LES AMIS DU SOUGEY | Subvention annuelle exceptionnelle | - € | 8 166,00 € | ATT |

| Nom de l'association | Projet fonctionnement - Budget Gestion des déchets | Subvention 2021 | Instruction | |
|------------------------|--|-----------------|-------------|-----|
| LIGUE CONTRE LE CANCER | Subvention annuelle | 14 000,00 € | 13 420,00 € | ENV |

Délibération DB-2021-044 - Convention constitutive de groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelle, il a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du Centre de Loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 5 juillet 2021.

Dans le même souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelle, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du Centre de Loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

La convention de groupement de commandes est à établir entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- la Commune de Bresse Vallons (pour les écoles de Cras sur Reyssouze et Etrez),
- la Commune de Jayat,
- la Commune de Malafretaz,
- la Commune de Montrevel-en-Bresse.

La convention ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

La fourniture de repas en liaison chaude fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de trois périodes de reconduction d'un an.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Bresse Vallons, la Commune de Jayat, la Commune de Malafretaz, la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Bresse Vallons, la Commune de Jayat, la Commune de Malafretaz, la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-045 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 aux lots n° 2,3 et 4

Dans le cadre des prestations d'exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont été conclus (le lot n° 1- accueil et gestion de 10 déchèteries ne nécessitant pas d'avenant) :

- l'accord-cadre relatif au lot n° 2 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour un montant minimum de 312 000 € HT et montant maximum de 700 000 € HT (pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone nord avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour un montant minimum de 300 000 € HT et montant maximum de 600 000 € HT (pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 4 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques avec la société TRIADIS SERVICES (39190 Beaufort) pour un montant minimum de 250 000 € HT et montant maximum de 450 000 € HT (pour la période initiale et pour chaque période de reconduction).

Il s'avère nécessaire pour les lots n° 2, 3 et 4 de conclure un avenant n° 1 afin de rectifier une erreur matérielle à l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) afin de rendre opérantes les modalités de révision des prix de reprise.

Ces avenants sont sans incidence financière.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre des accords-cadres relatifs à l'exploitation et la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 2 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour modifier l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone nord avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour modifier l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 4 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques avec la société TRIADIS SERVICES (39190 Beaufort) pour modifier l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des accords-cadres relatifs à l'exploitation et la collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 2 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour modifier l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone nord avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour modifier l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 4 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques avec la société TRIADIS SERVICES (39190 Beaufort) pour modifier l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-046 - Restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz (01340) - Attribution de marchés

Les travaux de restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 4 novembre 2020.

A l'issue de cette consultation :

- le lot n° 2 – Toiture découvrable motorisée était infructueux dans la mesure où seules des offres inacceptables ont été déposées ;
- le lot n° 5 – Façades et le lot n° 6 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie - Traitement d'eau étaient infructueux dans la mesure où aucune offre n'a été déposée.

Le lot n° 2 – Toiture découvrable motorisée a fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 12 janvier 2021 ;

Le lot n° 5 – Façades et le lot n° 6 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie - Traitement d'eau ont fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 9 mars 2021 a attribué le marché :

- pour le lot n° 1 – Démolition - Maçonnerie - Gros-œuvre - Flocage à la société ENTREPRISE RENAUD (01750 Replonges) pour un montant de 90 092.65 € HT ;
- pour le lot n° 2 – Toiture découvrable motorisée à la société 2MI (73200 Albertville) pour un montant de 395 396.00 € HT ;
- pour le lot n° 3 – Couverture - Etanchéité à la société BBE (69003 Lyon) pour un montant de 133 186.25 € HT ;
- pour le lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminiums - Métallerie à la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 114 907.07 € HT ;
- pour le lot n° 5 – Façades à la société SARL A. JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 219 247.26 € HT ;
- pour le lot n° 6 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie - Traitement d'eau à la société CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE (01250 Saint-Just) pour un montant de 99 996.12 € HT ;
- pour le lot n° 7 – Courants forts - Courants faibles à la société MICHELARD PIERRE (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 80 593.68 € HT ;
- pour le lot n° 8 – Plâtrerie - Faux Plafond - Peinture à la société GENAUDY SAS (01540 Vonnas) pour un montant de 52 069.95 € HT ;
- pour le lot n° 9 – Chape - Carrelage - Faïence à la société SNIDARO (21800 Sennecey-lès-Dijon) pour un montant de 102 852.21 € HT ;

- pour le lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois à la société SARL LAFFAY (71520 Saint-Léger-sous-la-Buissière) pour un montant de 129 150.80 € HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés, relatifs à la restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz avec :

- pour le lot n° 1 – Démolition - Maçonnerie - Gros-œuvre - Flocage : la société ENTREPRISE RENAUD (01750 Replonges) pour un montant de 90 092.65 € HT ;
- pour le lot n° 2 – Toiture découvrable motorisée : la société 2MI (73200 Albertville) pour un montant de 395 396.00 € HT ;
- pour le lot n° 3 – Couverture - Etanchéité : la société BBE (69003 Lyon) pour un montant de 133 186.25 € HT ;
- pour le lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminiums - Métallerie : la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 114 907.07 € HT ;
- pour le lot n° 5 – Façades : la société SARL A. JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 219 247.26 € HT ;
- pour le lot n° 6 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie - Traitement d'eau : la société CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE (01250 Saint-Just) pour un montant de 99 996.12 € HT ;
- pour le lot n° 7 – Courants forts - Courants faibles : la société MICHELARD PIERRE (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 80 593.68 € HT ;
- pour le lot n° 8 – Plâtrerie - Faux Plafond - Peinture : la société GENAUDY SAS (01540 Vonnas) pour un montant de 52 069.95 € HT ;
- pour le lot n° 9 – Chape - Carrelage - Faïence : la société SNIDARO (21800 Sennecey-lès-Dijon) pour un montant de 102 852.21 € HT ;
- pour le lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois : la société SARL LAFFAY (71520 Saint-Léger-sous-la-Buissière) pour un montant de 129 150.80 € HT ;

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés, relatifs à la restructuration de l'espace aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz avec :

- pour le lot n° 1 – Démolition - Maçonnerie - Gros-œuvre - Flocage : la société ENTREPRISE RENAUD (01750 Replonges) pour un montant de 90 092.65 € HT ;
- pour le lot n° 2 – Toiture découvrable motorisée : la société 2MI (73200 Albertville) pour un montant de 395 396.00 € HT ;
- pour le lot n° 3 – Couverture - Etanchéité : la société BBE (69003 Lyon) pour un montant de 133 186.25 € HT ;
- pour le lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminiums - Métallerie : la société METAL-IX (01660 Chaveyriat) pour un montant de 114 907.07 € HT ;
- pour le lot n° 5 – Façades : la société SARL A. JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 219 247.26 € HT ;
- pour le lot n° 6 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie - Traitement d'eau : la société CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE (01250 Saint-Just) pour un montant de 99 996.12 € HT ;

- pour le lot n° 7 – Courants forts - Courants faibles : la société MICHELARD PIERRE (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 80 593.68 € HT ;
- pour le lot n° 8 – Plâtrerie - Faux Plafond - Peinture : la société GENAUDY SAS (01540 Vonnas) pour un montant de 52 069.95 € HT ;
- pour le lot n° 9 – Chape - Carrelage - Faïence : la société SNIDARO (21800 Sennecey-lès-Dijon) pour un montant de 102 852.21 € HT ;
- pour le lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois : la société SARL LAFFAY (71520 Saint-Léger-sous-la-Buisnière) pour un montant de 129 150.80 € HT ;

et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2021-047 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire

A compter du 16 février 2021, Madame Amandine BELHACHEMI, médecin généraliste, a rejoint l'espace santé de la Vallière à Ceyzériat, structure d'exercice collectif sous forme de maison de santé pluriprofessionnelle, composée de médecins généralistes, d'une gynécologue, d'ophtalmologues, d'un endocrinologue et de 25 paramédicaux (kinésithérapeutes, infirmiers, podologues, sage-femme, diététicienne, orthophoniste, orthoptiste, secrétariat...). Elle a déposé une demande et sollicite la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en zone d'action complémentaire.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 3 axes et 8 actions, destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie ;

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 8 000 € pour un exercice regroupé et de 4 000 € pour un exercice isolé ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont : installation du médecin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins 3 ans ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipements

| Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du 22 mars 2021 | | | | |
|--|----------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| NOM et Prénom | Commune | lieu d'exercice | Coût d'équipement | Subvention CA3B |
| Amandine BELHACHEMI | CEYZERIAT | Espace Santé la Vallière | 8 984,41 € | 8 000 € |
| | | | Total | 8 000 € |

;

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délégation donnée au Bureau Communautaire pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 8 000 € au Docteur Amandine BELHACHEMI conformément au tableau ci-dessous :

| Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du 22 mars 2021 | | | | |
|--|-----------|--------------------------|-------------------|-----------------|
| NOM et Prénom | Commune | lieu d'exercice | Coût d'équipement | Subvention CA3B |
| Amandine BELHACHEMI | CEYZERIAT | Espace Santé la Vallière | 8 984,41 € | 8 000 € |
| | | | Total | 8 000 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 8 000 € au Dr Amandine BELHACHEMI conformément au tableau ci-dessous :

| Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du 22 mars 2021 | | | | |
|--|-----------|--------------------------|-------------------|-----------------|
| NOM et Prénom | Commune | lieu d'exercice | Coût d'équipement | Subvention CA3B |
| Amandine BELHACHEMI | CEYZERIAT | Espace Santé la Vallière | 8 984,41 € | 8 000 € |
| | | | Total | 8 000 € |

Délibération DB-2021-048 - Annulation partielle d'un titre de recettes sur l'exercice 2019 - Régie de recettes et d'avances de La Plaine Tonique

Le camping de La Plaine Tonique propose à la location des emplacements nus durant la saison complète aux clients résidents. Ces derniers apportent leur propre hébergement et l'installent sur l'emplacement qui leur est dédié. Les résidents commencent à payer leurs échéances avant leur venue sur le site.

En 2019, Monsieur Jean-Jacques BOILLIN, a fait part de son souhait de devenir un nouveau résident du camping La Plaine Tonique. Pour ce faire, il avait procédé au paiement de la quasi-totalité du tarif d'un emplacement pour un résident, soit 1 810 €. Or, il n'est jamais venu installer son hébergement sur l'emplacement qui lui était réservé et n'a donc jamais résidé au camping La Plaine Tonique.

CONSIDERANT que le 27 juin 2019, Monsieur Jean-Jacques BOILLIN a versé par carte bancaire : un acompte dont le montant s'élève à 1 810 € pour la réservation d'un emplacement sur le camping de la Plaine Tonique, pour une saison complète ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Jacques BOILLIN a expressément notifié au Directeur de la Plaine Tonique, par courrier reçu le 16 septembre 2020, sa demande de remboursement du montant intégral de l'acompte versé à la régie de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a jamais séjourné sur un emplacement du camping de la Plaine Tonique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Règlement Intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique approuvé par délibération du 14 décembre 2020 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'annulation partielle du titre de recettes n° 20072 établi sur l'exercice budgétaire 2019, pour un montant correspondant à l'acompte versé par Monsieur Jean-Jacques BOILLIN, soit 1 810 € ;

PRECISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au budget annexe de la Plaine Tonique 2021 – 673 – Titres annulés ;

CHARGER le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'annulation partielle du titre de recettes n° 20072 établi sur l'exercice budgétaire 2019, dont le montant correspond à l'acompte versé par Monsieur Jean-Jacques BOILLIN, soit 1 810 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au budget annexe de la Plaine Tonique 2021 – 673 – Titres annulés ;

CHARGE le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération DB-2021-049 - Appel à projet économie sociale et solidaire - AGLCA

La démarche engagée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) sur le volet Economie Sociale et Solidaire (ESS) du Projet de Territoire s'appuie sur un partenariat avec le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Bourg en Bresse Dynamique Solidaire, association loi 1901, qui regroupe un très grand nombre d'acteurs de proximité du secteur habitat, social, insertion, économie circulaire et emploi.

Ses principaux axes d'intervention (réflexion et actions engagées) sont :

- la sensibilisation et développement de l'emploi et l'innovation sociale grâce aux créations d'activité notamment dans l'ESS ;
- la promotion de clubs d'investisseurs de proximité de type Cigales ;
- la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales (GPECT) pour renforcer les liens entre les personnes en insertion et l'employabilité classique (salarial) ;
- l'élargissement des clauses sociales dans les marchés publics pour toucher un plus large public de demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, la CA3B a participé en 2019 et 2020 à l'ensemble des réunions plénières du PTCE, afin que les acteurs impliqués améliorent leur coordination et proposent des initiatives correspondant à leurs axes d'intervention.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse conditionne sa participation financière au fait que ces initiatives soient partagées entre les structures de l'ESS. Une convention triennale d'appui à l'association Bourg en Bresse Dynamique Solidaire qui anime le PTCE été validée en Conseil Communautaire le 14 décembre 2020 (délibération n° DC-2020-111) et constitue une étape importante de structuration de ces collaborations.

Le soutien de la CA3B n'est cependant pas exclusif au PTCE et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite se laisser la possibilité de soutenir d'autres initiatives favorables au déploiement d'une économie sociale et solidaire. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite lancer régulièrement un « Appel à projet ESS » afin d'identifier et encourager ces initiatives (1^{er} appel à projet lancé en 2019). Le principe est que les candidatures réceptionnées soient ensuite examinées et qu'un avis du PTCE soit appelé afin de vérifier leur inscription dans une démarche sociale et solidaire. La CA3B valide ensuite l'opportunité d'un soutien et reste décideur final de l'aide attribuée ou non.

En 2020, compte-tenu du contexte sanitaire, d'engagements financiers déjà pris et de la période de réserve électorale, la CA3B n'a pas formellement lancé de nouvel appel à projet ESS. Ceci étant, l'initiative de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) portée par l'AGLCA s'inscrit pleinement dans l'esprit et la logique ESS d'un appel à projet. Aussi, il est proposé d'apporter un soutien financier à cette initiative à posteriori.

Pour les années suivantes, la CA3B se laissera la possibilité de formaliser de nouveaux « Appels à projets ESS ».

CONSIDERANT que l'initiative de la mise en place à l'été 2019, de la Coopérative jeunesse de services pilotée par l'AGLCA avec la coopérative ESS'Ain, l'association Familles Rurales, s'inscrit dans les objectifs de la CA3B et du PTCE de susciter « l'entrepreneuriat » sur toutes ses formes et pour tous les publics notamment les jeunes ;

CONSIDERANT la reconduction à l'été 2020, de la Coopérative jeunesse de services sous le pilotage de l'AGLCA et l'implication de nombreux partenaires parmi lesquels la coopérative d'activité Ess'Ain, l'Association Famille Rurales, Bourg Habitat ;

CONSIDERANT le bilan transmis par l'AGLCA de l'opération CJS 2020 qui a mobilisé 15 jeunes coopérants de 16 à 18 ans ;

VU les échanges et les orientations en termes de soutien à l'économie sociale et solidaire partagées avec le PTCE et ses membres ;

VU l'importance de mailler le territoire avec des initiatives complémentaires dans le champ de l'économie sociale et solidaire ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution, au titre de l'appel à projet ESS 2020, d'une subvention de 6 000 € à l'AGLCA spécifiquement pour la mise en place de l'opération « Coopérative Jeunesse et Services » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'été 2020 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution au titre de l'appel à projet ESS 2020, d'une subvention de 6 000 € à l'AGLCA spécifiquement pour la mise en place de l'opération « Coopérative Jeunesse et Services » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'été 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-050 - Convention d'objectifs 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association RONALPIA - incubateur territorial

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de politique locale du commerce, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) mène des interventions qui se traduisent par :

- des aménagements à vocation économiques : création et gestion de zones d'activités (artisanales, commerciales, industrielles) ;
- de l'immobilier d'entreprises : pépinières et hôtels d'entreprises, ateliers, murs commerciaux ;
- le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité ;
- l'appui à la création d'entreprise avec le soutien aux structures d'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises et entrepreneurs : chambres consulaires, associations de conseils et de financement à la création et de coopératives d'activités et d'emplois ;

L'association RONALPIA, fondée à Lyon en 2013, a pour mission de détecter, sélectionner et accompagner des entrepreneurs à fort potentiel d'impact social dans leur lancement leur consolidation ou leur implantation en Auvergne Rhône-Alpes. Elle a ainsi accompagné 265 entreprises sociales, à travers 6 programmes dédiés.

Depuis sa création, l'association a déployé son modèle dans d'autres métropoles régionales, à Grenoble en 2017 et Saint Etienne en 2018. Les antennes permettent de couvrir les 3 principales zones urbaines d'Auvergne Rhône-Alpes, mais ne permettent pas d'accompagner les entrepreneurs des territoires en dehors des métropoles.

Pourtant, RONALPIA met au cœur de son ADN l'ancrage territorial comme terreau fertile au développement de l'innovation sociale. Afin de pallier cette situation, RONALPIA cherche à déployer de nouvelles antennes territoriales « hors Métropole ».

A ce titre, des contacts ont été établis avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les structures locales de l'accompagnement à la création d'entreprises pour déployer une offre de service de l'incubateur localisée sur le territoire (CA3B et Ain). Cette initiative doit permettre à des porteurs de projets de l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse de mûrir leurs projets grâce à un accompagnement personnalisé et réalisé localement. Ce service vient utilement compléter les appuis déjà offerts aux futurs entrepreneurs du territoire proposé par d'autres structures. La finalité est de faciliter le passage de l'idée de l'entreprise à sa concrétisation.

CONSIDERANT que l'association RONALPIA, en partenariat avec les acteurs du territoire, se mobilise pour répondre aux fragilités des territoires, ces fragilités mises en avant par l'Agenda Rural du Ministère de la Cohésion des Territoires : l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition écologique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des centres bourg ;

CONSIDERANT qu'en accompagnant ceux qui entreprennent au service de leur territoire, RONALPIA participe à faire d'un territoire mobilisé autour de ses enjeux sociaux, un espace d'innovation et de transformation ;

CONSIDERANT que les actions déployées dans le cadre du développement de l'incubateur par RONALPIA complètent l'offre disponible à destination des porteurs de projets de création d'entreprise, à savoir : campagne de détection de porteurs de projets sur le territoire de la CA3B, partenariat avec les réseaux des prescripteurs locaux et régionaux (réseau France Active, BPI, Les Cigales, la Caisse d'Epargne, et les acteurs du territoire : AGLCA, BGE, ESS'AIN, CAI, le PTCE de Bourg en Bresse etc...). Il est précisé que le service sera physiquement hébergé au sein de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté à Bourg-en-Bresse en lien avec l'AGLCA.

CONSIDERANT qu'au titre de sa politique de soutien à la création d'activité, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutient différentes structures d'appui à la création d'activité, avec pour finalité de maintenir, renouveler et développer le tissu économique de son territoire, source d'emplois et de services nouveaux à la population ;

CONSIDERANT que l'incubateur territorial RONALPIA propose un accompagnement des porteurs de projets pendant 9 mois et les conseils suivants :

- Affirmer sa mission sociale au cœur du développement de son projet ;
- Consolider son positionnement stratégique en lien avec l'écosystème existant ;
- Tester son projet sur le territoire auprès de ses bénéficiaires et ses clients ;
- Identifier un modèle économique pérenne ;
- Déterminer le statut juridique adapté à son activité ;
- Déterminer la gouvernance de sa structure ;
- Travailler sur des éléments de mesure d'impact sociale de son activité ;

A cela s'ajoute un temps d'immersion de deux jours avec les porteurs de projets candidats à l'incubation : formations, ateliers, rencontres avec d'autres porteurs de projet...

En outre, le dispositif prévoit la constitution d'un comité de sélection composé d'acteurs du financement de l'ESS, d'associations locales, d'entrepreneurs du territoire et accompagnés par RONALPIA et d'un membre de la collectivité locale contributrice (élu ou technicien).

CONSIDERANT que le projet d'incubateur ESS territorial « hors métropoles » est en phase d'expérimentation, et qu'à ce titre il est proposé une convention d'une durée d'un an qui fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de matérialiser l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès de l'association RONALPIA, une convention de partenariat 2021 permet de définir les objectifs et modalités de collaboration entre RONALPIA et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. En contrepartie l'Agglomération s'engage à soutenir financièrement cette expérimentation d'incubateur ESS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse par le versement d'une subvention. Ce financement contribuera à financer le poste de Chargé(e) d'accompagnement dans l'Ain.

Le montant annuel 2021 de la subvention est fixé à 9 000 € correspondants à 6 accompagnements de projets par l'incubateur RONALPIA sur la base, d'un forfait de 1500 € par accompagnement.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association RONALPIA pour l'année 2021 ;

AUTORISER Monsieur Le Président à signer ladite ;

VALIDER le montant de la subvention de 9 000 € sur la base de 6 accompagnements d'entrepreneurs à 1 500 € au titre de l'année 2021 ;

AUTORISER le versement de la subvention pour l'exercice 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association RONALPIA pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite ;

VALIDE le montant de la subvention de 9 000 € sur la base de 6 accompagnements d'entrepreneurs à 1 500 € au titre de l'année 2021 ;

AUTORISE le versement de la subvention pour l'exercice 2021.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2021-051 - Signature de la nouvelle convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'Organisme OCAD3E Coordonnateur Agrée de la filière

VU la directive n° 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

VU l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L.541-10-2 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E (Organisme Coordinateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;

Pour mettre en place une collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) dans les 10 déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il convient de signer une convention avec OCAD3E.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE.

Les 4 flux de DEEE collectés sont :

- Gros équipements hors froids (GEM HF) ;
- Gros équipements froids (GEM F) ;
- Ecrans ;
- Petits appareils ménagers (PAM).

La convention proposée représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à l'un des éco-organismes, à l'égard de la collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la collectivité, d'autre part, à l'enlèvement par l'éco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, et enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs DEEE.

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent pour notre collectivité est désigné en annexe 2 ci-jointe. Il s'agit d'ECOSYSTEME.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026. Par exception à ce que dit ci-dessus, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

CONSIDERANT que dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

- Etre l'interface entre la collectivité et l'Eco-organisme référent :
 - Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention ;
 - Suivi des tonnages et traçabilité ;
- Versement des compensations financières :
 - Au titre des tonnages collectés de DEEE ;
 - Au titre de la protection du gisement de DEEE ;
 - Au titre de la communication pour les DEEE ;
- S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent :
 - Principe de qualité de service ;
 - Principe de continuité du service ;
 - Principe de continuité des versements ;
 - Collecte de proximité ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser et mettre en place une collecte séparée des DEEE. Qu'elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du Ministère chargé de l'Environnement, du Ministère chargé de l'Economie et du Ministère chargé des Collectivités Locales, est institué ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et avec l'Organisme Coordonnateur Agrée de la filière OCAD3E ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'Organisme Coordonnateur Agrée de la filière OCAD3E ainsi que les annexes et le document sur l'information sur le « règlement européen sur la protection des données personnelles » et validation de la collectivité des consentements des contacts administratifs et techniques.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et avec l'Organisme Coordonnateur Agrée de la filière OCAD3E ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'Organisme Coordonnateur Agrée de la filière OCAD3E ainsi que les annexes et le document sur l'information sur le « règlement européen sur la protection des données personnelles » et validation de la collectivité des consentements des contacts administratifs et techniques.

Délibération DB-2021-052 - Signature de la nouvelle convention relative aux lampes usagées avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

VU les articles L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Cohésion des Territoires et du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'Environnement, par lequel la société ECOSYSTEM a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en étant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes

usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, ECOSYSTEM s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

La convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par ECOSYSTEM d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

CONSIDERANT qu'ECOSYSTEM met gratuitement à disposition de la Collectivité des conteneurs adaptés et en nombre suffisant ;

CONSIDERANT que l'enlèvement des conteneurs pleins est réalisé par un logisticien désigné par ECOSYSTEM ;

CONSIDERANT qu'ECOSYSTEM fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, une traçabilité et une garantie de traitement/valorisation ;

CONSIDERANT que, pour chaque point d'enlèvement de type déchèterie qui devrait, pour participer à la collecte séparée des lampes, s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la CA3B perçoit d'ECOSYSTEM par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750 € par point d'enlèvement de type déchèterie ;

CONSIDERANT que la Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par ECOSYSTEM ;

CONSIDERANT que la Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'optimiser la reprise par ECOSYSTEM ;

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'ECOSYSTEM par les Pouvoirs Publics.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention relative aux lampes usagées à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative aux lampes usagées à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et avec l'éco-organisme ECOSYSTEM pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention.

Délibération DB-2021-053 - Signature de la nouvelle convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

VU l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020 pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu

son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application L.541-10 du Code de l'Environnement, par lequel la société ECOSYSTEM a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement ;

Pour mettre en place une collecte séparée des lampes usagées dans les 10 déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), la Collectivité doit signer une convention avec OCAD3E.

La convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des lampes.

La convention proposée représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes à l'égard de la collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes assurée par la Collectivité.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026. Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'ECOSYSTEM en cours à la date de signature de la présente convention.

CONSIDERANT que dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

- être l'interface entre la collectivité et ECOSYSTEM ;
- verser les compensations financières ;

CONSIDERANT que :

- la CA3B doit organiser et mettre en place une collecte séparée des lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers ;
- la CA3B met à la disposition d'ECOSYSTEM les lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention ;

CONSIDERANT qu'OCAD3E, la CA3B et ECOSYSTEM prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du code de l'environnement ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la nouvelle convention relative aux lampes usagées à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et OCAD3E, l'organisme Coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer la nouvelle convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E, l'organisme Coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, ainsi que les annexes et le document concernant l'information relative au « règlement européen sur la protection des données personnelles » et validation de la collectivité des consentements des contacts administratifs et techniques.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative aux lampes usagées à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et OCAD3E, l'organisme Coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E, l'organisme Coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, ainsi que les annexes et le document concernant l'information relative au « règlement européen sur la protection des données personnelles » et validation de la collectivité des consentements des contacts administratifs et techniques.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB-2021-054 - Accueil des gens du voyage : approbation du règlement intérieur des aires d'accueil permanentes de gens du voyage

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

VU le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens de Voyage de l'Ain pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, approuvé conjointement par le Préfet de l'Ain et le Président du Conseil Général de l'Ain le 23 décembre 2002 ; révisé le 18 juin 2010 puis le 10 février 2020 ;

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage à Péronnas (01960) et à Bourg-en-Bresse (01000) ;

Suite à la publication du Décret n° 2019-1478 en date du 26 décembre 2019, le règlement Intérieur en vigueur nécessite d'être remplacé par celui préconisé dans le décret.

Le nouveau Règlement Intérieur fixe les règles d'occupation des 2 sites et prévoit notamment :

- les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité ;
- les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire ;
- les tarifs applicables (droit de place, consommation des fluides, dégradations...).

Le présent Règlement Intérieur sera remis au chef de famille à son arrivée, accompagné d'une convention d'occupation temporaire signée par lui, et officialisant les conditions de séjour des voyageurs. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'arrivée et au départ des familles.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du Règlement Intérieur et de la convention d'occupation temporaire tels qu'ils figurent en annexe et prévoient notamment les modalités suivantes :

| | |
|---|---|
| Durée du séjour | 3 mois |
| Dérogations possibles sur présentation d'un justificatif | Raisons professionnelles, formation, problèmes de santé, hospitalisation, scolarisation des enfants dans la limite de 7 mois supplémentaires. |
| Résiliation de la convention d'occupation temporaire et expulsion | <p>-Manque de respect ou incorrection envers le personnel : expulsion et interdiction de séjour d'une durée d'1 an.</p> <p>-Stationnement abandon de véhicule : interdiction de séjour d'1 an.</p> <p>- En cas d'installation illicite sur une commune de la CA3B, interdiction de séjour sur ses aires d'accueil équivalente à la durée de stationnement illicite observée.</p> <p>-Manquement au règlement ou trouble grave à l'ordre public : résiliation de la convention d'occupation et expulsion temporaire ou définitive de l'ensemble du dispositif communautaire d'accueil.</p> |

FIXER les tarifs figurant dans l'annexe tarifaire au Règlement Intérieur de la manière suivante :

| Tarifs | |
|---|--|
| Dépôt de garantie | 90 € (montant équivalent 'à un mois de droit d'emplacement). |
| Droit de place par emplacement | 3 € par nuitée (versement chaque semaine) |
| Consommation des fluides | Eau : 1.85€/ m3 d'eau Electricité : 0.15 €/kwh |
| Dégâts sur un emplacement, dégradations sur l'aire, départ sans paiement. | Défaut d'entretien de l'emplacement, dégradations des installations, des terrains, perte de clé et embout d'eau : retenue sur caution et facturation supplémentaire. |

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ce Règlement Intérieur et toutes les pièces s'y rapportant ;

MANDATER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation pour faire appliquer ce Règlement Intérieur ;

PRECISER que le Règlement Intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du Règlement Intérieur et de la convention d'occupation temporaire tels qu'ils figurent en annexe et prévoient notamment les modalités suivantes :

| | |
|---|--|
| Durée du séjour | 3 mois |
| Dérogations possibles sur présentation d'un justificatif | Raisons professionnelles, formation, problèmes de santé, hospitalisation, scolarisation des enfants dans la limite de 7 mois supplémentaires. |
| Résiliation de la convention d'occupation temporaire et expulsion | -Manque de respect ou incorrection envers le personnel : expulsion et interdiction de séjour d'une durée d'1 an. -Stationnement abandon de véhicule : interdiction de séjour d'1 an. - En cas d'installation illicite sur une commune de la CA3B, interdiction de séjour sur ses aires d'accueil équivalente à la durée de stationnement illicite observée. -Manquement au règlement ou trouble grave à l'ordre public : résiliation de la convention d'occupation et expulsion temporaire ou définitive de l'ensemble du dispositif communautaire d'accueil. |

FIXE les tarifs figurant dans l'annexe tarifaire au Règlement Intérieur de la manière suivante :

| Tarifs | |
|---|--|
| Dépôt de garantie | 90 € (montant équivalent 'à un mois de droit d'emplacement). |
| Droit de place par emplacement | 3 € par nuitée (versement chaque semaine) |
| Consommation des fluides | Eau : 1.85€/ m3 d'eau Electricité : 0.15 €/kwh |
| Dégâts sur un emplacement, dégradations sur l'aire, départ sans paiement. | Défaut d'entretien de l'emplacement, dégradations des installations, des terrains, perte de clé et embout d'eau : retenue sur caution et facturation supplémentaire. |

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ce Règlement Intérieur et toutes les pièces s'y rapportant ;

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation pour faire appliquer ce Règlement Intérieur ;

PRECISE que le Règlement Intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2021.

Délibération DB-2021-055 - Accueil des gens du voyage : approbation des règlements intérieurs des terrains de grands passages pour les gens du voyage

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NoTRe) du 7 août 2015 ;

VU le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens de Voyage de l'Ain pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, approuvé conjointement par le Préfet de l'Ain et le Président du Conseil Général de l'Ain le 23 décembre 2002 ; révisé le 18 juin 2010 puis le 10 février 2020 ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion deux aires de grands passages à Saint-Denis-Lès-Bourg et à Viriat.

Suite à la publication du décret n°2019-171 en date du 5 mars 2019, les Règlements Intérieurs en vigueur nécessitent d'être remplacés par ceux préconisés dans les deux décrets.

Les nouveaux règlements intérieurs fixent les règles d'occupation des deux sites et prévoient notamment :

- les équipements mis à disposition et les modalités d'accès et d'admission sur les aires ;
- les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire ;
- les tarifs applicables (droit de place, dégradations...).

Le Règlement Intérieur sera remis au responsable du groupe à son arrivée, accompagné d'une convention d'occupation temporaire signée par lui, et officialisant les conditions de séjour des voyageurs. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'arrivée et au départ des familles.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les règlements intérieurs des aires grands passages de Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, et la convention d'occupation temporaire tels qu'ils sont présentés en annexe et qui prévoient notamment les modalités suivantes :

| | |
|--|---|
| Période d'ouverture | Du 1 ^{er} avril au 30 septembre |
| Conditions d'accès | Prévenir la CA3B et la Préfecture du souhait de stationner sur les aires de la Communauté d'Agglomération |
| En cas de dégradation, impayés, troubles à l'ordre public, manque de respect envers le personnel de l'aire | Exclusion sans délai Retenue sur caution et/ou prise en charge des réparations |

FIXER les tarifs figurant dans l'annexe tarifaire aux règlements intérieurs de la manière suivante :

| Tarifs | Conditions |
|-----------------------|-------------------------------|
| Dépôt de garantie | 300 € |
| Redevance forfaitaire | 3 € par nuitée et par famille |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces règlements intérieurs ;

MANTATER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour faire appliquer ces règlements intérieurs ;

PRECISER que les règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de grands passages de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les règlements intérieurs des aires grands passages de Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, et la convention d'occupation temporaire tels qu'ils sont présentés en annexe et qui prévoient notamment les modalités suivantes :

| | |
|--|---|
| Période d'ouverture | Du 1 ^{er} avril au 30 septembre |
| Conditions d'accès | Prévenir la CA3B et la Préfecture du souhait de stationner sur les aires de la Communauté d'Agglomération |
| En cas de dégradation, impayés, troubles à l'ordre public, manque de respect envers le personnel de l'aire | Exclusion sans délai Retenue sur caution et/ou prise en charge des réparations |

FIXE les tarifs figurant dans l'annexe tarifaire aux règlements intérieurs de la manière suivante :

| Tarifs | Conditions |
|-----------------------|-------------------------------|
| Dépôt de garantie | 300 € |
| Redevance forfaitaire | 3 € par nuitée et par famille |

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces règlements intérieurs ;

MANTATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour faire appliquer ces règlements intérieurs ;

PRECISE que les règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de grands passages de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2021.

Délibération DB-2021-056 - Cession d'un foncier économique situé à Péronnas (01960) sur la ZA Les Bruyères à la société AIN'PRIM

Monsieur Kevin MOITEAUX, gérant des sociétés dénommées AIN PRIM et 3D IMPRIMERIE, spécialisées dans les activités de pré-presses et d'imprimerie de labeur, souhaite construire un nouveau bâtiment artisanal.

Pour ce faire, il souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 2 000 m² sur la Zone d'Activités Les Bruyères à Péronnas (01960).

CONSIDERANT que la société AIN'PRIM, entité juridique gérant l'acquisition foncière pour son propre compte et celui de 3D IMPRIMERIE ayant son siège social à Péronnas (01960) place de la Mairie, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 824 137 087, souhaite acquérir une parcelle de terrain à bâtir située à Péronnas (01960), ZA Les Bruyères cadastrée section B numéro 2688 d'une superficie de 2 000 m² moyennant le prix de 35 € HT le m², soit un prix net vendeur de 70 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 22 janvier 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession du terrain situé à Péronnas (01960), Rue Blaise Pascal – ZA Les Bruyères, cadastré section B numéro 2688 d'une superficie de 2 000 m² au prix de 35 € H.T / m² soit un prix de 70 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la société dénommée AIN'PRIM ayant son siège social à Péronnas (01960) place de la Mairie, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 824 137 087, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession du terrain situé à Péronnas (01960), Rue Blaise Pascal – ZA Les Bruyères, cadastré section B numéro 2688 d'une superficie de 2 000 m² au prix de 35 € H.T / m² soit un prix de 70 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la société dénommée AIN'PRIM ayant son siège social à Péronnas (01960) place de la Mairie, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 824 137 087, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-057 - Cession d'un foncier économique situé à Polliat (01310) sur la ZA de Presle à la société DEGOTTEX INDUSTRIE

Monsieur André DEGOTTEX gérant de la société dénommée DEGOTTEX INDUSTRIE spécialisée dans la fabrication de structures métalliques et de parties de structures, souhaite réaliser une extension de son site de production situé sur la ZA de Presle à Polliat (01310). Pour ce faire, il souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 3 594 m² sur la zone d'activités de Presle à Polliat (01310).

CONSIDERANT que la société DEGOTTEX INDUSTRIE souhaite acquérir une parcelle de terrain située à Polliat, ZA de Presle, par le biais de la SCI LES 2 B dont le siège social est situé au 141 Rue de Presle à Polliat (01310), immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 398 085 266 ;

CONSIDERANT que le prix de cession des parcelles cadastrées section AA numéros 267 et 270 d'une superficie respectivement de 2 106 m² et 1 488 m², soit une superficie totale de 3 594 m², a été fixé au prix unitaire de 13 € HT le m², soit un prix de 46 722 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 26 novembre 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession du terrain situé à Polliat (01310),– ZA de Presle, cadastré section AA numéros 267 et 270 d'une superficie totale de 3 594 m² au prix de 13 € HT le m² soit un prix de 46 722 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la SCI LES 2 B ayant son siège social à Polliat (01310) 141 rue de Presle, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 398 085 266, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession du terrain situé à POLLIAT (01310),– ZA de Presle, cadastré section AA numéros 267 et 270 d'une superficie totale de 3 594 m² au prix de 13 € H.T / m² soit un prix net vendeur de 46 722 € H.T (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la société dénommée DEGOTTEX INDUSTRIE ayant son siège social à POLLIAT (01310) 141 rue de Presle, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 398 085 266, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-058 - Cession d'un foncier économique situé à Péronnas (01960) sur la ZA Les Bruyères à la société BIAJOUX ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphane BIAJOUX, gérant de la société dénommée BIAJOUX ASSAINISSEMENT spécialisée dans la collecte et le traitement des eaux usées, souhaite acquérir une parcelle supplémentaire en zone d'activités Les Bruyères à Péronnas (01960).

CONSIDERANT que la SCI LAVOISIER ayant son siège social à Péronnas (01960) au 635 Rue Lavoisier – ZA Les Bruyères, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 848 861 589, entité juridique gérant l'acquisition foncière pour la société BIAJOUX ASSAINISSEMENT, souhaite acquérir une parcelle de terrain à bâtir située à Péronnas (01960), ZA Les Bruyères cadastrée section B numéro 2689 d'une superficie de 2 500 m² moyennant le prix de 35 € HT le m², soit un prix de 87 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 22 janvier 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession du terrain situé à Péronnas (01960), Rue Marie Curie – ZA Les Bruyères, cadastré section B numéro 2689 d'une superficie de 2 500 m² au prix de 35 € HT le m² soit un prix de 87 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la SCI LAVOISIER ayant son siège social à Péronnas (01960) au 635 Rue Lavoisier – ZA Les Bruyères, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 848 861 589, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession du terrain situé à Péronnas (01960), Rue Marie Curie – ZA Les Bruyères, cadastré section B numéro 2689 d'une superficie de 2 500 m² au prix de 35 € HT le m² soit un prix de 87 500 € HT (TVA en sus au taux en vigueur à la charge de l'acquéreur) à la SCI LAVOISIER ayant son siège social à Péronnas (01960) au 635 Rue Lavoisier – ZA Les Bruyères, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 848 861 589, ou à toute autre personne morale qui se substituerait ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-059 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux : programmation 2020

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la mise en place du Fonds d'aide à la réhabilitation du parc locatif social.

CONSIDERANT les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité thermique du parc public ancien ;
- Améliorer l'image et l'état de ce parc ;
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap ;
- Maitriser l'augmentation des loyers après travaux ;

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021 :

- Aide de 4 000 € / logement atteignant une consommation cible inférieure ou égale à 130 kWh/m²/an après travaux ;
- Aide de base de 8 000 € / logement atteignant une consommation cible inférieure ou égale à 96kWh/m²/an après travaux ;

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau ci-dessous :

Programmation 2020 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux

| Commune | Bailleur | Nom - Adresse de l'opération | Nombre de logements | Niveau énergétique avant travaux | Niveau énergétique après travaux | Aide CA3B par logement | Subvention prévisionnelle CA3B |
|-----------------|----------|---|---------------------|--|--|------------------------|--------------------------------|
| Bourg-en-Bresse | LOGIDIA | Les Docks - 4 rue Jules Migonney | 6 | 277 kWh/m ² /an = étiquette E | 86 kWh/m ² /an = étiquette B | 8 000 € | 48 000 € |
| Bourg-en-Bresse | LOGIDIA | 4 rue du Lycée / 11 rue Jules Migonney | 6 | 262 kWh/m ² /an = étiquette E | 71 kWh/m ² /an = étiquette B | 8 000 € | 48 000 € |
| Bourg-en-Bresse | LOGIDIA | 18 avenue Maginot | 6 | 253 kWh/m ² /an = étiquette E | 82 kWh/m ² /an = étiquette B | 8 000 € | 48 000 € |
| Bourg-en-Bresse | SEMCODA | Parc Reyssouze - 2, 4, 6, 8 rue Nicolas Faret / 6A-6B rue Paul Painlevé | 72 | 188 kWh/m ² /an = étiquette D | 120 kWh/m ² /an = étiquette C | 4 000 € | 288 000 € |
| Total | | | 90 | | | | 432 000 € |

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la programmation figurant dans le tableau ci-dessus ;

ATTRIBUER les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 432 000 €, comme figurant dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation figurant dans le tableau ci-dessous :

Programmation 2020 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux

| Commune | Bailleur | Nom - Adresse de l'opération | Nombre de logements | Niveau énergétique avant travaux | Niveau énergétique après travaux | Aide CA3B par logement | Subvention prévisionnelle CA3B |
|-----------------|----------|---|---------------------|---|---|------------------------|--------------------------------|
| Bourg-en-Bresse | LOGIDIA | Les Docks - 4 rue Jules Mignonney | 6 | 277 kWh/m ² /an = étiquette E | 86 kWh/m ² /an = étiquette B | 8 000 € | 48 000 € |
| Bourg-en-Bresse | LOGIDIA | 4 rue du Lycée / 11 rue Jules Mignonney | 6 | 262 kWh/m ² /an = étiquette E | 71 kWh/m ² /an = étiquette B | 8 000 € | 48 000 € |
| Bourg-en-Bresse | LOGIDIA | 18 avenue Maginot | 6 | 253 kWh/m ² /an = étiquette E | 82 kWh/m ² /an = étiquette B | 8 000 € | 48 000 € |
| Bourg-en-Bresse | SEMCODA | Parc Reyssouze - 2, 4, 6, 8 rue Nicolas Faret / 6A-6B rue Paul Painlevé | 72 | 188 kWh/m ² /an = étiquette D | 120 kWh/m ² /an = étiquette C | 4 000 € | 288 000 € |
| Total | | | 90 | | | | 432 000 € |

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 432 000 €, comme figurant dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

Délibération DB-2021-060 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau ci-dessous :

| Fonds Energies Renouvelables - Bureau du 22 mars 2021 | | | | | | |
|---|----------------------------|------------------------------------|---|------------------------|---------------------|--|
| Nom / Prénom du propriétaire | Code postale + Commune | Adresse | Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence | Equipement | Coût des travaux HT | Aide maximum prévisionnelle CA3B (10 ou 25%) |
| DESMARIS Jean-Maxime et JEANNIN Laura | 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT | 87 rue de la Valière | SUP | SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE | 22 070 € | 1 500 € |
| BREVET Gilles et Nadine | 01340 MARSONNAS | 1091 route de la Forêt | INF | PAC GEOTHERMIQUE | 7 531 € | 1 883 € |
| PAQUET Daniel et Françoise | 01240 LENT | 353 rue des Granges Piroux | SUP | SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE | 11 290 € | 1 129 € |
| VAYER Roland | 01370 MEILLONNAS | 840 chemin de Brotonne | INF | POELE GRANULES | 5 685 € | 1 421 € |
| BEAUMONT Roger | 01250 JASSERON | 291 rue des combes favre | SUP | SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE | 6 122 € | 612 € |
| GALIEGUE Yves | 01310 BUELLAS | 459 B chemin du Petit Corgenon | SUP | POELE BOIS | 7 040 € | 704 € |
| MARECHAL Robert | 01370 VAL-REVERMONT | 1314 route du plan d'eau, treffort | INF | CHAUDIERE GRANULES | 23 140 € | 3 750 € |
| | | | | | TOTAL | 10 999 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau ci-dessous :

| Fonds Energies Renouvelables - Bureau du 22 mars 2021 | | | | | | |
|---|----------------------------|------------------------------------|---|------------------------|---------------------|--|
| Nom / Prénom du propriétaire | Code postale + Commune | Adresse | Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence | Equipement | Coût des travaux HT | Aide maximum prévisionnelle CA3B (10 ou 25%) |
| DESMARIS Jean-Maxime et JEANNIN Laura | 01250 BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT | 87 rue de la Valière | SUP | SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE | 22 070 € | 1 500 € |
| BREVET Gilles et Nadine | 01340 MARSONNAS | 1091 route de la Forêt | INF | PAC GEOTHERMIQUE | 7 531 € | 1 883 € |
| PAQUET Daniel et Françoise | 01240 LENT | 353 rue des Granges Piroux | SUP | SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE | 11 290 € | 1 129 € |
| VAYER Roland | 01370 MEILLONNAS | 840 chemin de Brotonne | INF | POELE GRANULES | 5 685 € | 1 421 € |
| BEAUMONT Roger | 01250 JASSERON | 291 rue des combes favre | SUP | SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE | 6 122 € | 612 € |
| GALIEGUE Yves | 01310 BUELLAS | 459 B chemin du Petit Corgenon | SUP | POELE BOIS | 7 040 € | 704 € |
| MARECHAL Robert | 01370 VAL-REVERMONT | 1314 route du plan d'eau, treffort | INF | CHAUDIERE GRANULES | 23 140 € | 3 750 € |
| | | | | | TOTAL | 10 999 € |

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-061 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau ci-dessous :

| Fonds Isolation - Bureau du 22 mars 2021 | | | | | | | | |
|--|------------------------|---------------------------------|---|---|------------------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------|
| Nom / Prénom du propriétaire | Code postale + Commune | Adresse | Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence | Descriptif du bouquet de travaux | Gain énergétique (supérieur à 15%) | Bonus éco matériaux ou ITE (+20%) | Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€) | Aide maximum prévisionnelle CA3B |
| COCHET LUCIE | 01960 PÉRONNAS | 2 Allée Mermoz | INF | ITE + menuiseries | OUI | NON | 22 047 € | 6 750 € |
| FEUVRIER Benoit et FARAUT Amélie | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 4 bis impasse Jean Jaures | SUP | ITE + combles | OUI | NON | 47 000 € | 4 500 € |
| LUCAS Pierre | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 21 impasse des Hauts de Challes | INF | combles + menuiseries | OUI | NON | 8 927 € | 2 232 € |
| SOCHAY Thierry et Christelle | 01340 BRESSE VALLONS | 477 route du village d'en Haut | SUP | combles + menuiseries | OUI | NON | 11 462 € | 1 146 € |
| GUNTHER David | 01560 COURTES | 1669 route de St Nizier | INF | ITE | OUI | NON | 27 351 € | 6 750 € |
| DECLIPEUR Gilles et POINSART Danièle | 01960 PERONNAS | 355 rue de la Correrie | INF | comble + fenêtre + velux | OUI | NON | 12 430 € | 3 108 € |
| EXCOFFIER Gérald | 01340 BRESSE VALLONS | 93 rue du Domaine | INF | toiture + murs | OUI | OUI | 8 975 € | 4 039 € |
| HENRI Aurélien et PERROUD Candice | 01340 FOISSIAT | 72 lotissement du Champ Battu | INF | plancher bas + menuiseries + murs + toiture | OUI | NON | 15 413 € | 3 750 € |
| TOTAL | | | | | | | | 32 275 € |

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau ci-dessous :

| Fonds Isolation - Bureau du 22 mars 2021 | | | | | | | | |
|--|------------------------|---------------------------------|---|---|------------------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------|
| Nom / Prénom du propriétaire | Code postale + Commune | Adresse | Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence | Descriptif du bouquet de travaux | Gain énergétique (supérieur à 15%) | Bonus éco matériaux ou ITE (+20%) | Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€) | Aide maximum prévisionnelle CA3B |
| COCHET LUCIE | 01960 PÉRONNAS | 2 Allée Mermoz | INF | ITE + menuiseries | OUI | NON | 22 047 € | 6 750 € |
| FEUVRIER Benoit et FARAUT Amélie | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 4 bis impasse Jean Jaures | SUP | ITE + combles | OUI | NON | 47 000 € | 4 500 € |
| LUCAS Pierre | 01000 BOURG-EN-BRESSE | 21 impasse des Hauts de Challes | INF | combles + menuiseries | OUI | NON | 8 927 € | 2 232 € |
| SOCHAY Thierry et Christelle | 01340 BRESSE VALLONS | 477 route du village d'en Haut | SUP | combles + menuiseries | OUI | NON | 11 462 € | 1 146 € |
| GUNTHER David | 01560 COURTES | 1669 route de St Nizier | INF | ITE | OUI | NON | 27 351 € | 6 750 € |
| DECLIPEUR Gilles et POINSART Danièle | 01960 PERONNAS | 355 rue de la Correrie | INF | comble + fenêtre + velux | OUI | NON | 12 430 € | 3 108 € |
| EXCOFFIER Gérald | 01340 BRESSE VALLONS | 93 rue du Domaine | INF | toiture + murs | OUI | OUI | 8 975 € | 4 039 € |
| HENRI Aurélien et PERROUD Candice | 01340 FOISSIAT | 72 lotissement du Champ Battu | INF | plancher bas + menuiseries + murs + toiture | OUI | NON | 15 413 € | 3 750 € |
| TOTAL | | | | | | | | 32 275 € |

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-062 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 540 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 360 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 147 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Bureau du 22 mars 2021

| Propriétaire occupant | Adresse | Commune | Types de travaux | | | | Ressources | | Montant travaux TTC | Dépense HT subventionnable | Sub Action Logement | Sub ANAH | Prime Habiter Mieux | Sub CD01 | Sub CA3B (20% -écrêtement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO M) | TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, CA3B, commune) | Part des subventions / montant TTC des travaux | Reste à charge |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|--------------|---------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------|---------------------|-----------------|---|---|--|----------------|
| | | | Travaux Amélioration Energétique | Travaux autonomie | Lourds logements indignes ou très dégradés | Amélioration sécurité / salubrité | Très Modeste | Modeste | | | | | | | | | | |
| DAUJAT Maurice | 71 impasse des Arterots | 01250 MONTAGNAT | | 1 | | | 1 | | 8 596 € | 8 148 € | 0 € | 4 074 € | 0 € | 1 000 € | 1 630 € | 6 704 € | 78% | 1 893 € |
| FELIX Laurence | 780 route des Granges | 01851 MARBOZ | 1 | | | | 1 | | 11 416 € | 10 821 € | 0 € | 5 411 € | 1 082 € | 541 € | 2 164 € | 9 198 € | 81% | 2 218 € |
| LISTRAT | 5 rue Roland Garros | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | | 8 515 € | 7 810 € | 0 € | 3 905 € | 0 € | 3 905 € | 704 € | 8 514 € | 100% | 1 € |
| BON GUICHARDON Floriane | 14 rue des écureils | 01000 BOURG EN BRESSE | 1 | | | | | 1 | 26 565 € | 20 000 € | 0 € | 7 000 € | 1 600 € | 1 000 € | 4 000 € | 13 600 € | 51% | 12 965 € |
| REI Manuel | 9 rue Henri Dunant | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | | 12 996 € | 11 837 € | 0 € | 5 919 € | 0 € | 4 000 € | 2 367 € | 12 286 € | 95% | 710 € |
| GOYET Virginie | 16 rue de Bourgogne | 01000 BOURG EN BRESSE | 1 | | | | 1 | | 31 656 € | 30 000 € | 0 € | 15 000 € | 3 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 23 000 € | 73% | 8 656 € |
| MOREL Norbert | 471 route de la Verne | 01560 CORMOZ | | 1 | | | 1 | | 5 529 € | 5 026 € | 0 € | 2 513 € | 0 € | 2 513 € | 503 € | 5 529 € | 100% | 0 € |
| BRIDON Clarisse | 390 chemibn de Crépignat | 01440 VIRIAT | 1 | | | | 1 | | 16 803 € | 15 927 € | 0 € | 7 964 € | 1 593 € | 796 € | 3 185 € | 13 538 € | 81% | 3 265 € |
| ROSSERO Maxime | 74 rue François Réty | 01250 JASSERON | | 1 | | | 1 | | 3 423 € | 3 112 € | 0 € | 1 556 € | 0 € | 1 556 € | 311 € | 3 423 € | 100% | 0 € |
| SERVILLAT Georges | 17 rue de la vielle | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | | 4 773 € | 4 338 € | 0 € | 2 169 € | 0 € | 2 169 € | 435 € | 4 773 € | 100% | -0 € |
| TESORIELLI Francesco | 23 impasse des Bouvreuils | 01000 ST DENIS LES BOURG | | 1 | | | | 1 | 7 775 € | 7 069 € | 0 € | 2 474 € | 0 € | 3 535 € | 1 414 € | 7 422 € | 95% | 353 € |
| GAUDET Michelle | 16 rue du Berry | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | | 18 914 € | 12 357 € | 4 045 € | 4 325 € | 0 € | 1 000 € | 2 471 € | 11 841 € | 63% | 7 073 € |
| DUOZIER Christine | 34 Domaine des Granges | 01960 SERVAS | | 1 | | | | 1 | 10 770 € | 9 791 € | 0 € | 3 427 € | 0 € | 1 000 € | 1 958 € | 6 385 € | 59% | 4 385 € |
| KHELIFI Mohamed | 39B avenue Amédée Mercier | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | | 15 795 € | 6 080 € | 4 450 € | 3 040 € | 0 € | 3 040 € | 1 216 € | 11 746 € | 74% | 4 049 € |
| MARCHETTI Martine | 76 avenue Amédée Mercier | 01000 BOURG EN BRESSE | | 1 | | | 1 | | 8 539 € | 6 618 € | 0 € | 3 309 € | 0 € | 1 000 € | 1 324 € | 5 633 € | 66% | 2 907 € |
| TOURNIER Nicole | 163 rue de l'Hospice | 01270 VERJON | 1 | | | | 1 | | 25 042 € | 20 000 € | 0 € | 10 000 € | 2 000 € | 1 000 € | 4 000 € | 17 000 € | 68% | 8 042 € |
| BURTE Claude | 310 rue des Colchiques | 01960 PERONNAS | | 1 | | | | 1 | 6 477 € | 4 998 € | 0 € | 1 749 € | 0 € | 1 000 € | 1 000 € | 3 749 € | 58% | 2 728 € |
| VIEUDRIN Simone | 212 route des Besses | 01160 DRUILLAT | | 1 | | | | 1 | 8 593 € | 7 812 € | 0 € | 2 734 € | 0 € | 3 906 € | 1 562 € | 8 203 € | 95% | 390 € |
| Total des engagements | | | | | | | | | | | | | | 34 244 € | | | | |

Délibération DB-2021-063 - Règlement relatif à l'octroi des garanties d'emprunts pour les opérations de logements locatifs sociaux et en accession sociale par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Par délibération n° DC-2020-021 en date du 3 février 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH). L'orientation n° 4 du PLH vise à « produire des logements sociaux répondant aux besoins ».

Sur la base des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale, le PLH fixe un objectif de production de 1004 logements locatifs sociaux de 2020 à 2025 soit 167 par an répartis entre les communes urbaines (42/an), les pôles structurants (36/an), les pôles locaux équipés (41/an), les communes rurales accessibles (41/an) et les communes rurales (7/an).

Afin d'atteindre ces objectifs, il est prévu dans le PLH que la CA3B se substitue aux communes pour garantir ces prêts.

Ainsi, pour satisfaire les objectifs de production de logements définis au travers de son PLH, la CA3B entend définir ses règles d'octroi de garanties d'emprunt en matière de logements sociaux et de logements en accession sociale.

A cet effet, la CA3B accordera des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour le financement de leurs opérations de :

1 - construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale (Prêt Social Location Accession) dans les conditions suivantes :

- respect des objectifs de production définis par commune ;
- respect des objectifs fixés dans le PLH en termes de typologies et de types de loyers ;
- pour les PSLA, étude au cas par cas des opérations, en fonction de leur localisation, du nombre de logements, des typologies envisagées (collectif/individuel) ;

2 - réhabilitation de logements locatifs sociaux et d'acquisition-amélioration dans les conditions suivantes :

- sans limite de nombre;
- respect des critères techniques de performance énergétique définis par la CA3B ;
- maîtrise des niveaux de loyers après travaux.

En contrepartie de cet apport de garantie, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse demandera à bénéficier de la réservation d'un quota de 20 % de chaque programme concerné, de façon à offrir la possibilité de loger les candidats qu'elle proposerait dans le cadre de la Bourse aux Logements ou les candidats proposés par les communes d'implantation de l'opération. Ces contreparties feront l'objet d'une convention de réservation entre la CA3B et le bénéficiaire de la garantie. Elle définira les modalités pratiques de leur mise en œuvre, notamment les délais dans lesquels ce bailleur est tenu de signaler la mise en service et la vacance de l'intégralité des logements réservés. Cette convention de réservation de logement signée sera communiquée sans délai au préfet du département de l'implantation des logements réservés.

CONSIDERANT l'existence de règles de partage des garanties d'emprunts entre la commune (sur laquelle s'implante l'opération) et le Conseil Départemental de l'Ain (déléataire des aides à la pierre de l'Etat en matière de logement social) ;

CONSIDERANT une possible évolution de ces règles, il est proposé que la CA3B garantisse les prêts selon une quotité comprise entre 0 et 100 %, en complément de la quotité prise en charge par le Conseil Départemental de l'Ain ;

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts et l'article L5111-4 rendant applicable ces conditions aux groupements de collectivités, dont les communautés d'agglomération ;

VU les conditions définies dans le Programme Locale de l'Habitat de la CA3B adopté le 3 février 2020 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les règlements d'octroi des garanties d'emprunts annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant désigné à signer tous documents afférents à l'octroi de garanties d'emprunt par la collectivité, dans le respect des règles spécifiées dans le règlement ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous documents afférents au droit de réservation de la collectivité, dans le respect des règles spécifiées dans le règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les règlements d'octroi des garanties d'emprunts annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant désigné à signer tous documents afférents à l'octroi de garanties d'emprunt par la collectivité, dans le respect des règles spécifiées dans le règlement ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant désigné à signer tous documents afférents au droit de réservation de la collectivité, dans le respect des règles spécifiées dans le règlement.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2021-064 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse (01000).

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la CA3B et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la CA3B.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine Européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

CONSIDERANT que Bourg Habitat s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés ;

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès de Bourg Habitat.

Il est précisé que Bourg Habitat va ainsi louer et faire entretenir 4 vélos à assistance électrique pour une période de 2 ans moyennant une contribution annuelle de 2 000 €, étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;

- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée à Bourg Habitat, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-065 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou en vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la CA3B et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la CA3B.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine Européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés ;

CONSIDERANT qu'une prestation de location-maintenance de vélos est existante depuis 2015 avec le Département de l'Ain, que la convention conclue en 2018 est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 et que le Département souhaite reconduire ce dispositif.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention dont l'objet est de définir les conditions de renouvellement de la location-maintenance de vélos de La Station par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès du Département de l'Ain.

Il est précisé que le Département de l'Ain va ainsi louer et faire entretenir 7 vélos classiques et 5 vélos à assistance électrique pour une période de 3 ans moyennant une contribution annuelle de 3 550 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante d'un vélo, une caution sera facturée au Département, à savoir :

- 300 € pour un vélo classique ;
- 800 € pour un vélo à assistance électrique.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-066 - Demandes de subventions pour l'aménagement de la voie verte « La Traverse »

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a réalisé en 2018 le premier tronçon de la voie verte « La Traverse ». Celui-ci a été inauguré le 22 juin 2018.

Cette première portion de la voie verte concerne les communes d'Attignat (01340), Bresse-Vallons (01340), Malafretaz (01340), Montrevel-en-Bresse (01340) et Jayat (01340), soit un linéaire aménagé de 11,2 km qui suit le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer entre Bourg-en-Bresse (01000) et Chalon-sur-Saône (71100).

La voie verte est un axe central d'un réseau dédié aux déplacements doux, qu'ils soient à vocation utilitaire (trajets domicile/travail/école) ou touristique. La signalétique mise en place met en valeur les liaisons possibles vers d'autres itinéraires pédestres ou cyclistes et vers les activités, services et autres curiosités présents sur le tracé.

La poursuite de l'aménagement de la voie verte se fera en plusieurs temps :

- Le prolongement nord reliant les communes de Jayat (01340), Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), Mantenay-Montlin (01560) et Saint-Trivier-de-Courtes (01560) sur un linéaire de 11,6 km. Ces travaux sont réalisés en 2021 et se termineront à l'automne 2021.
- La poursuite de l'aménagement de la voie verte depuis l'aire d'accueil existante à Attignat (01340) en direction de Viriat (01440) et Bourg-en-Bresse (01000) sur un linéaire d'environ 14 km. Ces travaux seront réalisés sur les années 2021 et 2022.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Contrat Ambition Région » et auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif « Plan Vélo 2017-2021 », et auprès d'autres éventuels financeurs.

Dans ce contexte, les plans de financement proposés à l'appui de ces demandes de subventions sont les suivants :

Prolongement nord de la voie verte entre Jayat (01340) et Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|--|---|-----------------------|---------------|
| Fonds propres | | 753 293,72 € | 49,2% |
| Emprunts | | | |
| Sous-total autofinancement | | 753 293,72 € | 49,2% |
| Union européenne | | | |
| Etat – DETR ou DSIL | DSIL (attribuée) | 300 000 € | 19,6% |
| Etat - autre (à préciser) | | | |
| Conseil régional | Contrat Ambition Région (dépôt d'une demande de subvention) | 200 000 € | 13,0% |
| Conseil départemental | Plan Vélo 2017-2021 (dépôt d'une demande de subvention) | 278 400 € | 18,2% |
| Fonds de concours CC ou CA | | | |
| Autres (à préciser) | | | |
| Sous-Total subventions publique | | 778 400 € | 50,8 % |
| Total H.T. | | 1 531 693,72 € | 100% |

Poursuite de l'aménagement de la voie verte sur les communes de Viriat (01440) et Bourg-en-Bresse (01000)

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|--|---|--------------------|--------------|
| Fonds propres | | 1 272 750 € | 40,7% |
| Emprunts | | | |
| Sous-total autofinancement | | 1 272 750 € | 40,7% |
| Union européenne | | | |
| Etat – DETR ou DSIL | DSIL (dépôt d'une demande de subvention) | 1 020 250 € | 32,6% |
| Etat - autre (à préciser) | | | |
| Conseil régional | Contrat Ambition Région (dépôt d'une demande de subvention) | 500 000 € | 16,0% |
| Conseil départemental | Plan Vélo 2017-2021 (dépôt d'une demande de subvention) | 336 000 € | 10,7% |
| Fonds de concours CC ou CA | | | |
| Autres (à préciser) | | | |
| Sous-Total subventions publique | | 1 856 250 € | 59,3% |
| Total H.T. | | 3 129 000 € | 100% |

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'opération « prolongement nord de la voie verte entre Jayat (01340) et Saint-Trivier-de-Courtes (01560) » et les modalités de financement ;

APPROUVER l'opération de « poursuite de l'aménagement de la voie verte sur les communes de Viriat (01440) et Bourg-en-Bresse (01000) » et les modalités de financement ;

APPROUVER les plans de financement prévisionnels lié à ces deux opérations ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre du dispositif « Contrat Ambition Région » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Plan Vélo 2017-2021 » du Conseil Départemental de l'Ain, et auprès de tout autre financeur.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'opération « prolongement nord de la voie verte entre Jayat (01340) et Saint-Trivier-de-Courtes (01560) » et les modalités de financement ;

APPROUVE l'opération de « poursuite de l'aménagement de la voie verte sur les communes de Viriat (01440) et Bourg-en-Bresse (01000) » et les modalités de financement ;

APPROUVE les plans de financement prévisionnels lié à ces deux opérations ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre du dispositif « Contrat Ambition Région » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Plan Vélo 2017-2021 » du Conseil Départemental de l'Ain, et auprès de tout autre financeur.

La séance est levée à 17 h 00.
Prochaine réunion du Bureau :
Vendredi 2 avril 2021 à 14h

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2021